

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-25

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	25	29	02/04/2026	02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT ; Fanny LAUZEN ; Jean-Paul ARNAUD ; Cindy LOUVIN ; Guillaume MATHIEU ; Jessica BONNEAUD-MARBET ; Thierry MARBET ; Sandrine SOLER ; **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Serge VIAUD ; Marie KARL ; Michel MAURIN ; Jean-François HILLAIRE ; Catherine CHARMANT ; Pascale PIERDOMENICO ; Ghislaine ESCUDER ; Jean-Marc FISCHER ; Emilie BOULINGUIEZ ; Thomas BOCCABELLA ; Johanna DUCIEL ; Karine THOMAS ; Joël SERAFINI ; Leslie DUCOTE ; Sébastien BLONDEL ; Mathias DAMINIANI ; **Conseillers Municipaux**

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Sabrina CLOP	qui donne pouvoir à	Johanna DUCIEL
Robin CESANO	qui donne pouvoir à	Fanny LAUZEN
Laurie ASSELIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Néant

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



M. le Maire expose au Conseil municipal que la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une obligation légale pour les collectivités territoriales procédant à des marchés publics, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5, L. 2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des articles L.2125-1, R.2125-1 et R2125-23 du Code de la commande publique (CCP).

La CAO joue un rôle central dans la transparence et la légalité des procédures de marchés publics, en garantissant :

- Le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de liberté d'accès à la commande publique (article L. 3 du CCP).
- La sécurité juridique des décisions d'attribution et en limitant les risques de contentieux.
- La représentation pluraliste des élus, conformément aux règles démocratiques locales.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée :

- o Du Maire (ou de son représentant), président de droit (article L. 2121-22 du CGCT).
- o De 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil municipal au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- o Peuvent assister aux réunions de la CAO, avec voix consultative, sur invitation du président :
 - Le comptable public de la commune ;
 - Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
 - Des personnalités ou agents de la commune désignés en raison de leur compétence.

La CAO ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les convocations sont adressées aux membres au moins 5 jours francs avant la réunion, par voie électronique.

Les règles de désignation des membres de la CAO sont les suivantes :

- o Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.
- o En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. À défaut, il est attribué au candidat le plus âgé.
- o *Les suppléants remplacent les titulaires de leur liste dans l'ordre de leur inscription. En cas d'empêchement d'un titulaire et de son suppléant, le siège reste vacant jusqu'à la prochaine élection.*
- o Un renouvellement intégral est nécessaire si une liste ne peut plus pourvoir aux remplacements.

L'élection doit obligatoirement se dérouler au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déroger à cette règle (art. L. 2121-21 du CGCT).

Les listes de candidats présentées sont les suivantes :

1 / Liste de M. Guillaume TADDIO (Majorité municipale)

Le Maire est président de droit de la CAO.

Membres titulaires :

1. Eric GERENT
2. Jean-Paul ARNAUD
3. Sandrine SOLER

Membres suppléants :

1. Jean-François HILLAIRE
2. Jean-Marc FISCHER
3. Emilie BOULINGUIEZ
4. Johanna DUCIEL

2 / Liste de M. Joël SERAFINI (Opposition)

Membre titulaire :

- Joël SERAFINI

Membre suppléant :

- Sébastien BLONDEL



SUR LE RAPPORT DE Guillaume TADDIO, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

VU Le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1 et R. 2125-1 ;

CONSIDERANT que la transparence des procédures de marchés publics est un impératif constitutionnel et légal ;

CONSIDERANT que la représentation proportionnelle au sein de la CAO assure une diversité des points de vue et une légitimité démocratique des décisions ;

CONSIDERANT que le scrutin secret est une obligation légale (article L. 2121-21 du CGCT) pour les élections internes au Conseil municipal, afin de préserver la liberté de vote des élus ;

CONSIDERANT que la commune, en tant que pouvoir adjudicateur, doit se doter d'une CAO opérationnelle et conforme pour éviter tout risque de nullité des marchés publics (article L. 2125-1 du CCP) ;

CONSIDERANT que les suppléants jouent un rôle essentiel pour assurer la continuité des travaux de la CAO, notamment en cas d'absence ou d'empêchement d'un titulaire (article R. 2125-1 du CCP).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité pour des raisons de simplicité et de rapidité, de déroger au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO et de procéder à un vote à main levée ;

➤ **PROCLAME** élus les membres suivants, après application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires : Eric GERENT, Jean-Paul ARNAUD, Sandrine SOLER, Joël SERAFINI

Membres suppléants : Jean-François HILLAIRE, Jean-Marc FISCHER, Emilie BOULINGUIEZ, Johanna DUCIEL, Sébastien BLONDEL

➤ **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

La secrétaire de séance,
Johanna DUCIEL

Le Maire,
Guillaume TADDIO

RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-25	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication